



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : 19

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige (à partir de la délibération 2025-062) -
MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - PASCOAL
Mariana- GORBENA Marcy- PERON Thomas - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine -
BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader - GERBOUIN Pierre — BOURGOIN Christian - BLÉE
Jean-Yves

Absents excusés représentés : 8

IBRAHIM Abdou - pouvoir à LOPES Adélaïde
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à PASCOAL Mariana
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEL Annielle
VILLOING Fabrice- pouvoir à Ludovic RAOUL
CHIAKH Fydia - pouvoir à Darivath MEY
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
HOCDE Stéphanie – pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absentes excusées : 2

SELBONNE Céline
BASELTO Emilie
ROUSSEAU Edwige (de la délibération 2025-055 à 2025-062)

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas

Secrétaire : Madame PASCOAL Mariana

Administration : CAVALLINI Jean-Baptiste – GEORGE Véronique -COTTE Aurélia – HERY Hugo

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame Mariana PASCOAL comme secrétaire de séance, en conformité avec
l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H37

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
055	Procès-Verbal du 02 octobre 2025	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
056	Ouverture des crédits d'investissements sur le budget 2026	21 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
057	Admission en non-valeur 2025	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
058	Décision modificative n° 3 – Budget principal	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
059	Correction chez le comptable d'erreurs d'amortissements sur exercices antérieurs	21 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
060	Fixation des tarifs pour l'achat de photos	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
061	Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS – Délibération précisant les modalités de calcul	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
062	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Département des Yvelines pour reconstruction du groupe scolaire du Bois de l'Étang et de démolition de l'école maternelle des Noës	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
063	Nouveau Programme Nationale de Renouveau Urbain / Projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Étang – Validation du dossier de création de la ZAC	22 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE
064	Attribution du marché de vidéo protection	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
065	Adhésion à la convention de services présenté par Seine Yvelines Numériques permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
066	Adhésion à la convention de services présenté par Seine Yvelines Numériques permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment numérique éducatif	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
067	Création administrative de l'école d'Orly Parc II	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

068	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
069	Modification du tableau des emplois	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40
Publié pour affichage sur le site de la ville le

Pour extrait certifié conforme

La Verrière, le 04 décembre 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



